

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 26/11/2015 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les trois premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que le quatrième est proposé conjointement par les groupes ECOLO et LB2.0 et que le dernier émane du groupe LB2.0.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Fort Emines : Dans la nuit du 30 octobre au 1^{er} novembre, le Fort d'Emines a été vandalisé lors d'une Rave Party. Les policiers appelés sur les lieux à deux reprises par un témoin semblent avoir fait preuve de beaucoup de passivité à l'égard d'actes délictueux contre un bien privé mais surtout contre un lieu de mémoire collective soutenu par les Pouvoirs publics dont la commune de la Bruyère.

Pour soutenir l'action judiciaire et la démarche de la Province de Namur, Ecolo propose que la commune de La Bruyère se constitue partie civile dans ce dossier. Par ailleurs, Ecolo suggère de questionner les responsables de la zone de police de Namur sur leur relative passivité à l'égard des auteurs de ces délits.

2. Réponse au courrier de novembre 2013 : en application du règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal (art 76-77), le groupe ECOLO demandait le 3 novembre 2013 de recevoir une réponse écrite aux situations de quatre dépôts clandestins. Deux ans après l'envoi de ce courrier et de multiples rappels, pouvez-vous enfin confirmer ces situations, nous informer des démarches effectuées et des solutions trouvées ?

3. Mesures fiscales du Gouvernement Fédéral et du Gouvernement Wallon : Comment le Collège a-t-il décidé de réagir face à la réduction des moyens octroyés aux Communes et particulièrement ceux dont auraient pu bénéficier notre Commune ? Le Ministre Furlan ayant par exemple décidé de pénaliser les Communes dont le taux des additionnels au précompte immobilier est inférieur à 2600 centimes ? Quelles sont les alternatives prises par le Collège pour équilibrer le budget 2016 et réaliser les projets de la Majorité ?

4. Demande des groupes LB 2.0 et ECOLO de pouvoir disposer d'une salle pour des réunions de minorité.

Les deux groupes politiques constituant la Majorité se réunissent régulièrement pour préparer les Conseils Communaux dans le cadre des « réunions de Majorité » dans les locaux de l'Administration communale.

Notre demande conjointe serait de pouvoir faire de même avec les deux autres groupes politiques du Conseil Communal constituant la Minorité.

Concrètement, nous faisons la demande de pouvoir disposer d'un local à l'Administration communale pour pouvoir organiser des « réunions de Minorité » une fois par mois.

5. Sentier communal reliant la rue Grand-mère et rue du Centre à Emines.

Un permis de bâtir a été octroyé à un particulier le 8 avril 2015 par le Collège malgré un avis défavorable du Fonctionnaire délégué. Même si cela n'est pas illégal, cela en reste néanmoins par très cavalier.

Dans un tel cas, même si le Collège peut passer au-dessus de cet avis, il doit s'expliquer et motiver sa démarche.

Pour répondre à l'avis défavorable du FD, le Collège autorise les travaux à la condition que les demandeurs s'engagent prochainement à faire les démarches auprès des autorités pour changer le tracé d'un sentier.

Or, un permis d'urbanisme doit être directement exécutoire et ne peut pas être conditionné à l'obtention de l'autorisation d'une autre Autorité pour les raisons qu'on imagine.

Au-delà de cette erreur du Collège, les travaux ont aujourd'hui commencé et le sentier est toujours dans l'état. Il y a donc un problème lié à la sécurité étant entendu que ce sentier est maintenant traversé par des voitures, des engins de chantiers sans signalisation appropriée ni aucun aménagement pour protéger les piétons et cyclistes qui l'empruntent.

Pouvez-vous faire le nécessaire en mettant tout en œuvre pour sécuriser cet endroit au plus vite et intervenir chez le titulaire du permis pour qu'il s'exécute rapidement.

La Bruyère, le 23/11/2015

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE